

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2015

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 08 DECEMBRE 2014 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

3. AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

- ⇒ Délégations de pouvoir au Président concernant la signature de certaines conventions.

4. FINANCES

- ⇒ Autorisation de régler certaines dépenses avant l'adoption du budget.

5. RESSOURCES HUMAINES

- ⇒ Création des emplois d'animateurs pour l'accueil de loisirs des vacances scolaires pour l'année 2015.

6. CULTURE

- ⇒ Signature d'une convention de service unifié avec les communautés de communes Cœur de Tarentaise et Vallée d'Aigueblanche pour la gestion de l'école de musique de Moûtiers.
- ⇒ Partenariat avec l'orchestre des Pays de Savoie pour un projet culturel.

7. ENVIRONNEMENT

- ⇒ Demande de subventions pour les travaux sur les cours d'eau et la lutte contre les espèces invasives.

8. DEBATS

- ⇒ Débat d'orientation budgétaire en vue du vote du budget 2015 lors du conseil du 16 février 2015.
- ⇒ Présentation succincte du Projet de territoire.

⇒ Point sur les Temps d'Activités Périscolaires.

Pot de nouvelle année

Etaient présents :

Titulaires de Bozel

M. Jean-Baptiste MARTINOT
M. Sylvain PULCINI
Mme Jenny APPOLONIA
Mme Sandra ROSSI
M. Yves PACCALET

Titulaires de Brides-les-Bains

M. Guillaume BRILAND
M. Philippe BOUCHEND'HOMME

Titulaires de Champagny-en-Vanoise

M. Thierry RUFFIER DES AIMES
M. René RUFFIER-LANCHE

Titulaires des Allues

M. Thierry MONIN
Mme Michèle SCHILTE
Mme Florence SURELLE

Titulaire de Montagny

M. Armand FAVRE

Titulaire de Feissons-sur-Salins

M. Jean-Pierre LATUILLIERE

Titulaires de La Perrière

M. Rémy OLLIVIER
M. Jean-Marc BELLEVILLE

Titulaires de Pralognan-la-Vanoise

M. Stéphane AMIEZ
Mme Armelle ROLLAND

Titulaires de St Bon

M. Philippe MUGNIER
Mme Josette RICHARD
M. Patrick MUGNIER

Mme Laurette COSTES
M. Gilbert BLANC-TAILLEUR

Était absent :
M. Thierry CARROZ

Excusés :
M. Bernard FRONT
Mme Hélène MADEC
M. Jean-René BENOIT

Pouvoirs :
M. Thierry CARROZ a donné pouvoir à Mme Michèle SCHILTE pour voter en son nom,
Mme Hélène MADEC a donné pouvoir à M. Thierry MONIN pour voter en son nom.

Participaient également :
Mme Valérie BESSON, COMETE CONSEILS,
Mme Maëtte GULDENER, directrice générale des services de Val Vanoise Tarentaise,
Mme Anaëlle ROZE, chargée des affaires générales et juridiques de Val Vanoise Tarentaise.

Public
M. et Mme Carré, correspondants du Dauphiné Libéré.

La séance est ouverte à 18h30 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 8 DECEMBRE 2014

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil du 8 décembre 2014 et désigne Mme Florence SURELLE en tant que secrétaire de séance.

✚ Débat d'orientation budgétaire en vue du vote du budget 2015 lors du conseil du 16 février 2015.

M. le Président propose de commencer la séance par le débat d'orientation budgétaire et le projet de territoire.

Il donne la parole à Mme Valérie BUISSON du cabinet COMETE CONSEILS pour une présentation de prospective financière. Mme BUISSON remercie le Conseil de l'accueillir.

Mme BUISSON, après avoir présenté les enjeux, l'évolution des concours financiers de l'Etat et le développement des communautés de communes, a détaillé la capacité financière de Val Vanoise Tarentaise sur les années 2015 à 2020. Elle a ensuite fait le point sur le financement des investissements d'ici à 2020 sur les compétences hors ordures ménagères et la compétence ordures ménagères et sur les besoins en emprunts et recettes fiscales.

Les principaux points abordés :

- ⇒ **compléments dans le document projeté en séance et joint en annexe.**
- ◇ L'augmentation significative du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui devient le mode de redistribution des richesses entre communes et intercommunalités en lieu et place des mécanismes de péréquation verticale jusque-là assurée par l'Etat. Le FPIC correspond à un prélèvement sur la fiscalité des communes riches pour redonner aux plus pauvres. En 2014, 1 820 000 euros a été prélevé sur le bloc communal (communes + intercommunalité), en 2016, ce montant sera de 3 200 000 euros.
- ◇ La prolongation et l'amplification de la baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Ainsi la dotation d'intercommunalité devrait être prélevée en moins-value à partir de 2015 (-230 000 euros sur 2015, - 530 000 euros sur 2016 et -830 000 euros sur 2016).
- ◇ Le transfert de nouvelles compétences aux communautés de communes : transfert du PLU à l'intercommunalité avancé au 30/06/2016, nouvelles compétences obligatoires dans le cadre du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) : la promotion du tourisme par la création d'office de tourisme, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et une compétence optionnelle : création et gestion de maisons de services publics.
- ◇ La loi NOTRe (en cours d'examen) prévoit également d'accroître la taille minimale des EPCI à fiscalité propre de 5000 à 20 000 habitants autour des bassins de vie. Des dérogations pourraient être envisagées en zone de montagne mais au cas par cas à l'appréciation des Préfets et non dans la loi.
- ◇ L'excédent net de gestion correspond à ce qu'il reste à la communauté de communes pour l'autofinancement une fois payé les annuités de la dette (intérêt + capital des emprunts).
- ◇ La capacité d'autofinancement permet de déterminer la capacité de la communauté de communes à financer de nouveaux investissements.

- ◇ La prospective financière prend en compte les investissements qui pourraient être réalisés d'ici à 2020. Ces éléments doivent être retravaillés dans le cadre du projet de territoire (projet politique pour le mandat) afin d'affiner ces prospectives, le plan pluriannuel d'investissements et les besoins en recettes fiscales. Mme Buisson propose de compléter son analyse par des simulations sur différentes typologies de contribuables afin de voir ce que peut représenter réellement une augmentation de la fiscalité.
- ◇ La compétence ordures ménagères est principalement financée par la TEOM. C'est donc la TEOM qui finance les investissements sur cette compétence. Le taux doit converger vers un taux cible de 11,57% en 2016 sur les 10 communes et évoluer ensuite selon les besoins de recettes entre 2017 et 2020.

Présentation succincte du Projet de territoire.

Au vue de cette présentation, le Président propose une réunion de travail début mars pour définir les projets à mettre en œuvre sur le mandat sur la base de la trame de projet de territoire envoyée à l'ensemble des élus communautaires et des services fin 2014, afin d'affiner cette prospective financière.

Le Président et les élus remercient Mme BUISSON et reprend l'ordre du jour du Conseil.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du conseil communautaire du 06 janvier 2014, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 14 janvier 2014, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28,

Il est rendu compte des décisions prises par le Président depuis la dernière réunion du conseil le 8 décembre 2014.

N° décision	Objet	Remarque
2015/01	Création d'un emploi pour accroissement d'activité pour les temps d'activité périscolaire du 05/01/2015 au 05/07/2015 sur le site de Montagny pour un temps de travail de 3h10 par semaine	Cette création d'emploi fait suite à deux démissions.
2015/02	Création d'un emploi pour accroissement d'activité pour les temps d'activité périscolaire sur Bozel du 05/01/2015 au 12/04/2015 pour un temps de travail de 3h17 par semaine.	Augmentation du nombre d'enfants inscrits en hiver
2015/03	Création d'un emploi pour accroissement d'activité pour les temps d'activité périscolaire du 05/01/2015 au 08/02/2015 sur Bozel pour un temps de travail de 4h04 par semaine.	Augmentation du nombre d'enfants inscrits en hiver
2015/04	Création d'un emploi pour accroissement d'activité à compter du 15/01/2015 pour un emploi d'adjointe à la directrice du multi-accueil des Allues afin d'assurer une continuité de la direction, à temps complet.	Recrutement sur un poste d'agent social de 2 ^e classe en remplacement d'un poste auprès des enfants

2015/05	Prolongation d'un contrat de travail à durée déterminée pour le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en arrêt maladie du 16/01 au 17/02/2015.	Service petite enfance
---------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------

3. AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Délégations de pouvoir au Président concernant la signature de certaines conventions.

M. le Président précise que, dans les conditions posées par l'article L 5211-10 du CGCT, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation, ou, le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du conseil le Président rend compte de ses attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibération du 23 avril 2014, le conseil communautaire a donné un certain nombre de délégations au Président.

Il est proposé de prendre une nouvelle délibération pour compléter les délégations du Président.

Il est rappelé que la délégation de pouvoir s'apparente à un véritable transfert de compétence car les décisions sont prises par le délégataire en son nom propre.

En contrepartie, ce dernier doit en rendre compte au conseil communautaire à chaque fois qu'il se réunit. Ainsi le conseil communautaire ne peut plus délibérer sur ces sujets.

Il est proposé que le Président puisse avoir les délégations suivantes afin de faciliter le fonctionnement de la communauté de communes, les nouvelles délégations apparaissent en couleur :

1. Affaires juridiques/assurance

- Intenter, au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif pour toutes les actions au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté de communes.
- Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants,

- Approuver les conventions relatives à la dématérialisation des actes de la collectivité et leurs avenants,
- Souscrire les contrats d'assurance pour des expositions temporaires et pour un montant inférieur à 15 000€ HT,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget,
- Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants,
- Accepter la cession à ces compagnies des véhicules endommagés,
- Accepter les conventions d'assurance pour compte commun,
- Accepter les avenants avec les compagnies d'assurance pour la mise à jour des garanties.

2. Marchés publics/conventions

- Approuver les conventions avec les éco organismes et leurs avenants dans le domaine de la collecte des déchets,
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, accords-cadres et marchés subséquents, passés jusqu'au seuil des procédures formalisées lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi que toute décision concernant les avenants relatifs à ces marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution des conventions de groupement de commande,
- Accepter les conventions de partenariat avec les partenaires tel que les établissements scolaires et établissements culturels,
- Accepter les conventions avec des bénévoles.

3. Finances

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de changes, dans les limites des crédits prévus au budget,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et nommer les régisseurs,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

4. Patrimoine/Foncier

- Décider de la conclusion de baux ou du louage de biens mobiliers ou immobiliers pour une durée n'excédant pas 12 ans à titre gratuit ou onéreux, qu'il s'agisse de biens de la communauté de communes ou de la mise à disposition de biens par les communes à la communauté de communes, de baux avec des personnes privées,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros,
- Formuler les demandes correspondants à toute autorisation d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir, aux autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ou tout bâtiment appartenant à la communauté de communes,
- Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriété ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti de la communauté de communes,

5. Personnel

- Procéder au recrutement des agents non titulaires en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 modifiée et dans le respect du cadre fixé par le conseil communautaire,
- Procéder au recrutement des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et dans le respect du cadre fixé par le conseil communautaire,
- Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier dans les conditions fixées par l'article 3. 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions fixées par le conseil communautaire,
- Procéder au recrutement des agents vacataires dans le respect du cadre fixé par le conseil communautaire,
- Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion, dans le respect du cadre fixé par le conseil communautaire,
- Fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire,
- Effectuer le remboursement des frais de déplacement des agents dans le respect du cadre du règlement de déplacement approuvé par le conseil communautaire,
- Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus,
- Approuver les conventions avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie dans les domaines de la médecine du travail, la prévoyance, l'assurance statutaire, la prévention des risques professionnels, le traitement des dossiers de retraite et toutes conventions liées aux compétences du centre de gestion,
- Approuver les conventions avec les caisses de retraite (IRCANTEC, CNRACL), Pôle emploi, URSSAF,
- Décider des situations d'accueil des stagiaires et étudiants ainsi que des conditions de versement des indemnités de stage et approuver les conventions correspondantes,
- Approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent, dans le cadre fixé par le conseil communautaire, lors de sa mutation ou de son détachement,
- Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents amenés à exercer la fonction de Juré de Cour d'Assises,

6. Transport scolaire

- Approuver les conventions avec le Conseil général de la Savoie et les communes pour la gestion des lignes de transport scolaire, l'accompagnement des enfants dans les bus scolaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les délégations données au Président telles que mentionnées ci-dessus.

PRECISE que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants,

DECIDE que conformément à l'article L5211-9 du CGCT susvisé qui renvoie à l'article L 2122-23 du CGCT, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents, ainsi qu'au directeur général de services, aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service,

PREND ACTE que conformément à l'article L5211-10 du CGCT susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

RAPPELLE que conformément à l'article L5211-10 du CGCT, « *les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques et taux de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux* ».

4. FINANCES

Autorisation de régler certaines dépenses avant l'adoption du budget

Le Vice-Président Jean-Baptiste MARTINOD, informe que certaines opérations d'investissement sont susceptibles d'être lancées avant le vote du budget primitif.

Il paraît donc nécessaire de proposer au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2015 dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir.

D'INSCRIRE ces crédits au budget primitif de l'exercice 2015.

5. RESSOURCES HUMAINES

Création des emplois d'animateurs pour l'accueil de loisirs des vacances scolaires pour l'année 2015

Le Vice-Président Rémy OLLIVIER rappelle que l'accueil de loisirs ouvrira sur les périodes suivantes en 2015 :

- vacances d'hiver : du 9 au 20 février (les 3 sites, Allues, Bozel, Saint Bon)
- vacances printemps : du 13 au 24 avril (les 3 sites Les Allues, Bozel et Saint Bon)
- vacances été : du lundi 6 juillet au vendredi 21 août (les 3 sites Les Allues, Bozel et St Bon)
- Vacances de novembre : du 19 au 30 octobre (Saint Bon uniquement),
- Vacances de Noël : du 20 décembre au 1^{er} janvier (Les Allues et Saint Bon uniquement, Les Allues jour de l'an inclus et St Bon sans les jours fériés).

Il est proposé de créer les emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe nécessaires à l'accueil des enfants dans le cadre des taux d'encadrement fixés par la loi.

Pour rappel :

- la capacité d'accueil de l'accueil de loisirs des Allues pour toutes les vacances est de 36 enfants par jour (24 enfants de moins de 6 ans et 12 enfants de plus de 6 ans),
- la capacité d'accueil de l'accueil de loisirs de Bozel est de 48 enfants par jour (24 enfants de moins de 6 ans et 24 enfants de plus de 6 ans) pour les petites vacances et 68 enfants pour l'été (32 enfants de moins de 6 ans et 36 enfants de plus de 6 ans).

Le taux d'encadrement à respecter étant 1 animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans, les besoins seraient les suivants :

- Site de Bozel : 1 animateur pour les vacances de février, 2 animateurs pour les vacances de printemps et 8 animateurs sur l'été, soit un total de 11 emplois.
- Site des Allues : 2 animateurs sur les vacances d'hiver, de printemps, d'été et de Noël à pourvoir en fonction des taux de remplissage, soit un total de 8 emplois.
- Au total il conviendrait de créer 19 emplois d'animateurs pour l'année 2015 pour les sites des accueils de loisirs de Bozel et des Allues.
- Pour l'accueil de loisirs de Saint-Bon, les agents de la commune sont mis à disposition de la communauté de communes.

Il s'agirait d'emplois non permanents, pourvus par voie contractuelle pour chaque période d'ouverture de l'accueil de loisirs, dans les conditions prévues par l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 : accroissement d'activité saisonnier, (CDD de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs) rémunérés à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

La rémunération serait complétée par l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Vice-Président indique qu'avec les nouvelles activités périscolaires il devient possible de proposer aux agents de travailler à la fois sur les temps périscolaires et extrascolaires, ce qui permet de proposer des temps de travail plus attractifs annualisés et des emplois qui visent la population locale.

Pour l'année 2015 trois agents sont ainsi recrutés à l'année (un titulaire et deux en emplois directs contractuels). Ce montage devrait, dans les années à venir, permettre de créer moins d'emplois temporaires et de fidéliser une équipe.

Par ailleurs, les autres postes à créer pour accroissement d'activité pour l'année 2015, conformément à la délibération du Conseil du 23 juin 2014, seront proposés dans le cadre du vote du budget prévu le 16 février.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- **De créer 19 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe sur les périodes des vacances scolaires de l'année 2015 sur des contrats à durée déterminée pour « besoin saisonnier » et d'autoriser le Président à signer les contrats de travail correspondants.**

- **Les agents recevront une rémunération mensuelle calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe échelon 1, complétée par l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.**
- **Les crédits correspondants seront inscrits et disponibles au chapitre 012 du budget 2015.**

6. CULTURE

Signature d'une convention de service unifié avec les communautés de communes Cœur de Tarentaise et Vallée d'Aigueblanche pour la gestion de l'école de musique de Moûtiers.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire du 8 décembre 2014 a approuvé le principe de création d'un service unifié avec les communautés de communes Cœur de Tarentaise et Vallée d'Aigueblanche pour la gestion de l'école de musique de Moûtiers suite à la dissolution du SIVOM de Moûtiers au 31/12/2014.

Cependant, le conseil communautaire a souhaité demander à la communauté de communes Cœur de Tarentaise :

- de préciser le coût de fonctionnement par élève refacturé à Val Vanoise Tarentaise pour les élèves qui suivent leurs cours à Moûtiers,
- de revoir le pourcentage d'affectation au service unifié des agents administratifs de Cœur de Tarentaise.

Le Président présente à nouveau les modalités de la convention de service unifié proposé à la signature :

L'école de musique serait gérée par les 3 communautés de communes : Vallées d'Aigueblanche, Cœur de Tarentaise et Val Vanoise Tarentaise avec une gouvernance commune.

En effet, les trois communautés de communes disposent d'une compétence en matière d'action culturelle et pourraient ainsi exercer ensemble une partie de cette compétence par « *regroupement des services et équipements existants de chaque cocontractant à la convention au sein d'un service unifié relevant d'un seul de ces cocontractants* » au sens des dispositions de l'article L.5111-1-1 du CGCT s'agissant de l'école de musique et des services qui y sont rattachés.

Les 3 communautés de communes regrouperaient ainsi les équipements et services liés à l'école de musique de Moûtiers au sein d'un seul et unique service relevant de la communauté de communes Cœur de Tarentaise.

Une convention de service unifié fixe le cadre et le fonctionnement du service unifié.

La gestion de ce service unifié sera assurée par la communauté de communes Cœur de Tarentaise, avec ses contrats, son personnel, et un lien entre la communauté de communes et les usagers, et ce pour toute la durée de la présente convention.

Le personnel affecté à ce service unifié est l'ensemble des professeurs de musique soit 15 agents de catégorie B et les agents fonctionnels de la communauté de communes Cœur de Tarentaise au prorata de leur temps de travail passé sur l'école de musique.

Ces agents territoriaux affectés au sein des services ainsi « unifiés » sont de plein droit mis à la disposition de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche et de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise pour la durée de la présente convention.

La communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche et la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise remboursent à la communauté de communes Cœur de Tarentaise les frais des services ainsi mis à disposition sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement calculé sur la population et le nombre d'élèves inscrits en septembre N-1.

Chaque collectivité se charge des locaux nécessaires à l'accueil des élèves de son secteur géographique et communique aux membres du service unifié les rapports des contrôles de sécurité. En conséquence les coûts inhérents à ces locaux ne seront pas intégrés dans les coûts de fonctionnement du service unifié.

Une commission composée de membres de chaque communauté de communes se réunit chaque trimestre et notamment à l'occasion de la préparation du budget, en juin pour un bilan de l'année écoulée et la préparation de la prochaine rentrée et en octobre pour un bilan sur les inscriptions et les arbitrages nécessaires dans le cadre de la rentrée scolaire.

L'augmentation significative par rapport au coût de participation pratiqué à ce jour par le SIVOM s'explique notamment par l'intégration du coût relatif au personnel fonctionnel exerçant partiellement pour l'école de musique.

Concernant les élèves résidants sur la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, qui suivent leurs cours de musique dans les locaux de Moûtiers, un coût de fonctionnement par élève convenu entre les participants sera refacturé par Cœur de Tarentaise à Val Vanoise Tarentaise.

La participation aux investissements et fonctionnement immobiliers n'est pas intégrée au service unifié envisagée.

Toutefois, le financement des investissements nécessaires à la réalisation du service unifié (type : achat d'instruments de musique) devront être débattus dans le cadre du pilotage du service unifié, et devront faire l'objet de conventions annexes, type groupement de commandes.

La clause de résiliation est maintenue dans les termes existants au projet de convention. Elle permet à la collectivité qui supporte les coûts, Cœur de Tarentaise, de s'assurer de la bonne participation des co-contractants.

Concernant la durée de la convention, il est proposé de retenir une durée de 4 ans (du 01/01/2015 au 31/12/2018).

Le Président explique que le coût par élève (environ 1 100 euros) est le coût moyen pratiqué dans les écoles de musique dans le Département et que la communauté de communes Cœur de Tarentaise s'engage à revoir le taux des mises à disposition des services supports au 1/07/2015 pour tenir compte de la réalité des coûts.

Information complémentaire: le coût moyen pour un élève d'école de musique territoriale **incluant la participation des parents est de 1600 euros en Savoie** (coût moyen communiqué par Diapason).

Ces éléments, en plus des avancées obtenues sur différents points de la convention lui paraissent suffisants pour délibérer sur la signature de cette convention par Val Vanoise Tarentaise. Il informe que le premier comité de pilotage du service unifié se réunira en février. Trois élus représenteront la communauté de communes. Il est proposé que ce soit M. Jean-Baptiste MARTINOD, M. Jean-Pierre LATUILLIERE et M. Sylvain PULCINI. Une délibération du conseil devra prendre acte de la désignation de ces élus.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à 22 voix pour et 1 abstention,
Vu les dispositions des articles L 5111-1, L 5111-1-1 et R 5111-1 du CGCT,
Vu la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2014,
APPROUVE la signature d'une convention de service unifiée à compter du 01/01/2015 pour 4 ans avec
les communautés de communes Cœur de Tarentaise et Vallée d'Aigueblanche pour la gestion de l'école
de musique de Moûtiers suite à la dissolution du SIVOM de Moûtiers au 31/12/2014.
PRECISE que les interventions de l'école de musique en milieu scolaire, crèches et EHPAD sont à
dissocier et devront faire l'objet d'un partenariat à part.**

 Partenariat avec l'orchestre des Pays de Savoie pour un projet culturel.

Mme Josette RICHARD explique qu'il est proposé de mettre en place un partenariat avec l'Orchestre des Pays de Savoie autour d'un projet culturel qui vise les publics scolaires (6-12 ans) et la population locale. Le bureau communautaire du 21 juillet 2014 a validé le principe de ce projet.

Le projet se compose de deux concerts le vendredi 22 mai 2015 à l'auditorium de la FACIM à Courchevel :

- un concert pour les scolaires en après-midi d'une durée d'une heure. L'école de musique Moutiers-Bozel viendra compléter cette action avec des interventions pendant l'année au sein des écoles pour sensibiliser les élèves et apporter une réelle plus-value.
- un concert tout public en soirée à 20h30 avec une première partie qui mettra en exergue le travail réalisé pendant l'année avec les élèves de l'orchestre de l'école de musique et une seconde partie avec un concert découverte intitulé "Résonnances".

Il s'agirait ainsi d'une manifestation culturelle cohérente et de belle qualité sur le territoire, proposée par la communauté de communes.

Pour la communauté de communes, ce projet aurait un coût forfaitaire de 6000€ HT (+TVA à 5.5%), tous frais de transport, repas, hébergement inclus. Les éventuels droits d'auteur et droits voisins sont à la charge de la communauté de communes.

Une billetterie sera mise en place avec un tarif à définir (qui sera validé par les élus communautaires) qui pourrait couvrir une partie de cette dépense.

Ce projet est proposé à la validation du conseil communautaire qui pourra également autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et tout acte lié à l'organisation de ce projet.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de faire participer la communauté de communes au projet pour un coût forfaitaire de 6000€ HT (+TVA à 5.5%), tous frais de transport, repas, hébergement inclus. Les éventuels droits d'auteur et droits voisins sont à la charge de la communauté de communes.
AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes et tout acte lié à l'organisation de ce projet.**

7. ENVIRONNEMENT

Demande de subventions pour les travaux sur les cours d'eau et la lutte contre les espèces invasives

La communauté de communes est compétente pour l'entretien des cours d'eau du bassin versant du Doron de Bozel.

A ce titre, il a été mis en place un programme pluriannuel de restauration pour intervenir sur les secteurs les plus sensibles (protection, restauration et entretien dans la limite de la ripisylve des cours d'eau).

Pour la réalisation de ces travaux d'entretien des cours d'eau, la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise souhaite solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Département de la Savoie.

Avec l'assistance des services de l'APTV (gestionnaire du contrat de bassin versant de l'Isère en Tarentaise), un programme pluriannuel de gestion des boisements riverains et des bois morts est en cours de réalisation, ainsi qu'un programme pluriannuel d'intervention vis-à-vis des plantes invasives.

Il est proposé au conseil de délibérer pour autoriser le Président à mener ces travaux pour 2015 et à percevoir les subventions correspondantes.


Le budget prévisionnel de l'année 2015 et les subventions attendues sont les suivants :

Dépenses prévisionnelles	Poste de dépense	Montant dépense prévisionnel
96 540 € TTC fonctionnement	Semaine travaux d'entretien cours d'eau (prix prévisionnel 2015 : 5 470 € TTC)	65 640 (soit 12 semaines de travaux)
	Journée travaux lutte espèces invasives (prix prévisionnel 2015 : 1 320 € TTC)	26 400 € (soit 20 jours de travaux)
	Prestataire montage DIG	4 500 €
Recettes prévisionnelles	Taux d'aide	Montant de l'aide demandée
96 540 € TTC fonctionnement	Agence de l'Eau RMC 30 %	AERMC 28 962 €
	Conseil Général 10 %	Conseil Général 9 654 €
	Autofinancement 60 %	Autofinancement 57 924 €

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de :

- **Mener les travaux sur l'année 2015 sur la base des sommes indiquées ci-dessus et autoriser le Président de la communauté de communes à signer tous les documents nécessaires à cette réalisation.**
- **Autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers que sont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, la Région Rhône Alpes et le Département de la Savoie, dans le cadre du Contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise » pour ces travaux,**
- **Autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau pour le compte de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et à la reverser à communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.**

8. DEBATS

 Débat d'orientation budgétaire en vue du vote du budget 2015 lors du conseil du 16 février 2015.

 Présentation succincte du Projet de territoire.

Points abordés en début de séance.

 Point sur les Temps d'Activités Périscolaires.

Maëtte GULDENER fait un point sur les temps d'activités périscolaires :

- ⇒ Difficulté à trouver du personnel pendant l'hiver (saison haute),
- ⇒ Evaluation à faire sur le dispositif. Certains parents ont déjà fait circuler des questionnaires dans les écoles, qui peuvent être interprétés comme provenant de la communauté de communes.
- ⇒ Une réunion sur l'organisation des TAP sur la commune de Saint-Bon a lieu le 02/02,

Les élus souhaitent réagir rapidement suite à ce questionnaire en expliquant qu'il ne vient pas de la communauté de communes.

 Avenir Hôpital de Moûtiers

Le Président rajoute un point sur l'hôpital de Moûtiers :

Suite à la proposition du collectif citoyen pour l'hôpital de Moûtiers d'organiser dans les communes des référendums locaux, le conseil communautaire ne souhaite pas se positionner et laisse chaque commune organiser ou non la consultation.

Sans autre remarque, la séance est levée à 20h45.

Prochain Conseil : lundi 16 février 2015 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel.